

Bureau communautaire du jeudi 4 septembre 2014

Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 04 septembre 2014, à 18 heures à la Maison du Lac, à Plabennec, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de la convocation :

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 12

Dominique Bergot	excusé	Nadège Havet	excusée
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, Sophie Auvray et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés

1- Contrat de Partenariat avec la Région – Christian CALVEZ.....	2
2- Actualisation du contrat de territoire – Christian CALVEZ.....	4
3- Avenant n° 2 au contrat de territoire - requalification de la décharge de Lannilis – Christian CALVEZ.....	5
4 - Aide à la pratique du nautisme par les écoles de la C.C.P.A – Christian CALVEZ :.....	5
5- Zone d'Aménagement Concerté de Kerlouis : suivi du dossier – Bernard GIBERGUES.....	6
6- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « signalétique des zones d'activités économiques » - Bernard GIBERGUES.....	7
7- Etude d'aménagement de la zone d'activités économique de Penhoat Nord – Bernard Gibergues.....	8
8 - Rénovation de la Maison du lac - présélection de quatre maîtres d'oeuvre – Guy TALOC :.....	8
9 - Acquisition de bureaux modulaires pour le centre technique communautaire – Guy TALOC.....	9
10 - Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) – Christian CALVEZ.....	9
11 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Brest Terres Océanes » – Andrew Lincoln.....	10
12 - Prise en charge financière des frais de déplacements occasionnés par les conseillers communautaires à l'occasion des réunions des instances communautaires – Christian CALVEZ.....	11
13 - Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ.....	12
14 - Indemnité du receveur – Jean François TREGUER.....	13
15- Convention CCPA / pôle Emploi - Marie Annick CRÉAC'HCADEC :.....	13
16- Convention de mise à disposition du logiciel OPUS - Marie Annick CREAC'HCADEC.....	13
17 - Questions diverses.....	14

En début de séance le Président propose aux membres du bureau de participer au « carrefour des communes » le jeudi 2 octobre prochain. La CCPA procédera à la réservation des repas du midi. Seul Andrew LINCOLN s'est déclaré être indisponible ce jour-là. Les autres membres du bureau présents ont répondu favorablement à cette invitation.

Par ailleurs le Président a rappelé les dates des prochaines réunions qui rassembleront les membres du bureau dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Il s'agit des 9 et 30 octobre prochains. A noter qu'une réunion d'information sera proposée, à minima, aux membres du conseil communautaire le 20 novembre prochain. Le lieu et la liste des personnes invitées ne sont pas encore arrêtés.

Aucune question diverse, en sus de celle indiquée dans le dossier de séance, n'est demandée par les membres du bureau.

I- Contrat de Partenariat avec la Région – Christian CALVEZ

Le conseil régional de Bretagne a adopté le cadre de sa politique contractuelle pour les années 2014-2020. Il y aura un contrat de partenariat unique Europe/Région/ Pays, auquel le département du Finistère a choisi de s'associer.

C'est donc au niveau régional que seront gérés les programmes FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural), FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Dans ce cadre le Pays de Brest doit, comme les 20 autres pays bretons, se positionner pour bénéficier des crédits (366 millions d'euros minimum au total) qui seront mobilisés pour des actions ou des investissements autour des objectifs définis par la région Bretagne. Les orientations principales doivent être retenues pour le mois d'octobre 2014.

En complément, le Pays de Brest (sauf B.M.O.) se portera candidat à un programme Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme vise, par des actions innovantes et transversales adaptées aux enjeux locaux, au développement équilibré et durable des territoires ruraux. Si notre candidature est retenue (ce qui n'est pas certain au vu d'une population plus importante que celle normalement prévue), 36,8 millions d'euros pourront être mobilisés à ce titre.

Chaque intercommunalité du Pays de Brest peut, si elle pense remplir les conditions, se positionner pour un projet susceptible d'être proposé pour être inscrit dans le contrat de partenariat. Sans attendre, compte tenu des délais, le travail qui va être mené en lien avec l'ADEUPA sur le projet de territoire, il est proposé que la C.C.P.A se positionne sur une priorité de développement liée à la maritimité de notre territoire, et propose au moins un des deux projets suivants :

- **la mise en valeur touristique du site de l'île Vierge**, emblématique du Pays des Abers. A ce jour, et sans tenir compte de la fermeture de l'accès au phare pour travaux, les conditions d'exploitation y sont sommaires en raison des difficultés d'accès et de l'inexistence de services d'accueil des publics ;

- **les travaux à terre autour de la zone de mouillages légers de l'Aber-Benoît**, plus important secteur de ce type en Bretagne, par la réalisation d'aires de carénage et d'avitaillement et la création de sanitaires tant côté Stellac'h que côté Vill.

Il est, néanmoins, important de noter les obstacles qui rendent hypothétique le choix de ces investissements.

- L'intérêt d'une mise en valeur de l'île Vierge est indéniable. En attestent les conséquences négatives de la fermeture du phare pour travaux sur l'ensemble du commerce local, y compris à l'extérieur de Plouguerneau. Toutefois, à ce jour, les grandes lignes d'un projet patrimonial pour l'île n'ont pas encore été établies, pas plus que le choix d'un chef de projet pour une opération d'aménagement : C.C.P.A. ou commune de Plouguerneau. Seule une étude est inscrite au Contrat de Territoire avec le département du Finistère à hauteur de 50 000 €.

- L'aménagement du littoral de l'embouchure de l'Aber-Benoît est déjà inscrit au Contrat de Pays, mais pour un montant bien inférieur à celui aujourd'hui estimé (140 000 € de subvention pour un coût de 700 000 € H.T.). Par ailleurs nous en sommes aujourd'hui à la seule tranche ferme de l'opération qui consiste à obtenir toutes les autorisations légales (loi Littoral, loi sur l'eau, Natura 2000...) purgées des recours éventuels ; il nous est impossible de nous prononcer sur la date de lancement des travaux.

Enfin, pour l'une comme pour l'autre opération, il nous appartiendra de démontrer qu'elles participent réellement aux priorités de développement définies par la Région, l'Etat et l'Europe et qu'à ce titre il est

légitime qu'elles émargent au contrat de partenariat.

A toutes fins utiles ces projets ont déjà été «prépositionnés» auprès de la Direction du Pays de Brest.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de M.Guérin, Sous-Préfet, l'Etat a marqué un fort soutien au projet concernant l'île Vierge.

Yannick COROLLER, Directeur de la CCPA, est invité par le Président à commenter la note distribuée en séance qui explique la démarche engagée par la Région, la position actuelle du Pays de Brest et le calendrier de mise en oeuvre du dispositif. L'accent est mis sur l'importance de prépositionner un ou deux projets majeurs.

Par la suite et en fonction de différents éléments d'autres projets pourront faire l'objet d'une inscription au contrat de Pays notamment sur les crédits régionaux et européens postérieurs à l'enveloppe 2014 – 2016. Le contrat de territoire établi avec le Département pourrait constituer, dans ce cadre, un support intéressant pour amorcer une réflexion.

Ce point sera étudié lors de la prochaine réunion des Directeurs et secrétaires de mairies du Pays des Abers le 19 septembre prochain.

Andrew Lincoln, Vice-Président chargée du tourisme, intervient pour compléter les propos du Président concernant l'île Vierge et alerter les membres du bureau sur l'état de dégradation inquiétant du site et des problèmes d'accessibilité à l'île notamment à marée basse et de l'impossibilité de faire « débarquer » des personnes à mobilité réduite.

Un projet de réhabilitation et de mise en valeur du site comporterait plusieurs volets :

- rallongement et rehaussement de la petite cale,
- travaux de consolidation et restauration de la grande cale (à vérifier),
- valorisation et protection des six hectares d'espaces naturels de l'île (aspects botaniques, protection de la lagune, balisage des sentiers...),
- rénovation du local technique et transformation partielle en un lieu d'accueil et de convivialité avec sanitaires,
- restauration et aménagements intérieur de la maison des gardiens du phare pour en faire un lieu de vie à définir (gîte d'exception...),
- le circuit touristique « visite de l'île vierge et de son phare » serait à améliorer.

Le bureau est invité à échanger sur ces propositions :

Ce point a fait l'objet de nombreux échanges entre les membres du bureau.

En ce qui concerne le projet de revalorisation de l'île vierge : il en ressort l'opportunité d'un portage communautaire du projet (configuration indispensable notamment pour la recherche de financements extérieurs), de sa nécessaire inscription dans le projet de territoire du Pays des Abers, de la mise en place d'un comité de pilotage, d'une évaluation financière des coûts induits par chacun des volets, d'une estimation des temps de réalisation (après études préalables, travaux et risques de recours juridiques).

Pour les travaux à terre de l'Aber Benoit : plusieurs élus s'interrogent sur l'opportunité du projet tel qu'il est arrêté et notamment sur la pertinence de réaliser des cales de carénages et une aire d'avitaillement.

Guy TALOC – Vice Président chargé des travaux indique que des équipements semblables ont été réalisés dans d'autres ports finistériens et seraient loin de donner entière satisfaction. Compte tenu des coûts importants qu'engendreront ces travaux il estime que ces projets d'aménagement à terre de l'Aber Benoit mériteraient d'être, de nouveau, examinés.

Christine CHEVALIER – Vice Président chargée des déchets rappelle l'intérêt sur le plan écologique que représente la réalisation de ces équipements, sous réserve qu'ils soient utilisés et fonctionnent convenablement.

Christian CALVEZ précise que ce point reviendra devant le bureau à l'occasion des conclusions de

l'étude d'impact menée par la SAFEGE. Il propose que ces deux projets soient maintenus au contrat de Pays. Il estime que l'inscription d'un troisième projet communautaire d'envergure (la réalisation d'une piste en tartan à Lannilis est citée en exemple) pourrait être envisagée en fonction des possibilités de financements des collectivités concernées mais aussi des financements extérieurs.

L'élaboration du projet de territoire sera un moment privilégié pour nourrir ces réflexions.

A ce stade le dossier n'appelle pas de délibération du bureau.

2- Actualisation du contrat de territoire – Christian CALVEZ

Idbc040914

Le Président du Conseil Général souhaite mieux adapter les modalités d'intervention du Département aux spécificités des territoires en coordination étroite avec les autres acteurs publics et notamment la Région.

Plusieurs évolutions sont envisagées :

- la généralisation de la territorialisation des dispositifs d'intervention du département dont une très large majorité ne sera plus accessible qu'à travers le contrat de territoire.
- le rapprochement des calendriers des contrats avec celui des mandats locaux (date de fin unique des contrats le 31/12/2020 et une revoyure à mi-parcours en 2017) ;
- l'intégration systématique de deux nouveaux volets dans les contrats : l'un portant sur la cohésion sociale et l'autre sur les services au public ;
- le rapprochement des politiques territoriales de la Région et du Département (contrat de Pays et contrat de territoire) qui aboutira sur un contrat unique de partenariat « Région-Pays-EPCI » bâti sur des enjeux partagés entre la Région et le Département.

Les travaux qui permettront de faire évoluer les contrats de territoire vont s'organiser en fonction de 3 groupes (A,B et C) pour aboutir à un vote des assemblées départementales et régionales en janvier 2015.

Pour information le groupe A concernera les refontes complètes, le B la prorogation et intégration de politiques territorialisées et le C la prorogation et intégration d'actions nouvelles.

Le contrat de territoire du Pays des abers relèvera du groupe C. Il a été élaboré pour 6 ans en 2010 et revu, par avenant, en 2013.

Le Président du Conseil Général souhaite que cette seconde révision soit essentiellement axée sur l'insertion des volets « cohésion sociale » et « services au public » ainsi que sur l'actualisation des actions du territoire qui pourrait être qualifiée de « toilettage ».

Ce «toilettage» des actions du territoire consiste, pour chaque commune, à indiquer qu'elles seraient les actions pas encore réalisées et qu'elle souhaitent abandonner au profit d'autres actions.

Un tableau récapitulatif de l'état d'avancement du contrat de territoire du Pays des abers, sur lequel figurent l'ensemble des actions contractualisées, ainsi qu'une fiche projet vierge figurent en annexe du dossier de séance.

A cet effet, il est prévu que la C.C.P.A devra faire remonter au Conseil général les fiches projets des nouvelles actions proposées **avant la fin du mois de septembre**. Il appartiendra aux mairies de les compléter et les transmettre à la direction de la C.C.P.A.

Au cas où ces perspectives paraîtraient trop contraignantes, il serait possible de disposer d'un semestre supplémentaire pour finaliser le contrat de territoire qui, en tout état de cause, devra être présenté au vote des assemblées délibérantes au plus tard le 30 juin 2015.

Suite aux échanges, les membres du bureau décident de la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire de 6 mois afin de finaliser le contrat de territoire.

3- Avenant n° 2 au contrat de territoire - requalification de la décharge de Lannilis – Christian CALVEZ

2dbc040914

L'avenant n°1 au contrat de territoire a été adopté en séance plénière du Conseil Général le 17 octobre 2013, il prévoyait notamment la réhabilitation d'une décharge sur la commune de Lannilis.

Cependant lors de cette révision à mi-parcours du contrat de territoire (établi pour la période 2010/2016) les éléments relatifs aux modalités de financement pour les travaux de réhabilitation de cette décharge étaient incomplets. Par conséquent le conseil général avait décidé de recourir, en temps utile, à l'élaboration d'un avenant N° 2.

Les modalités de financements suivantes ont été validées par la commission permanente du conseil général le 7 juillet dernier :

80 000 € maximum (20 % avec un plafond d'assiette de 400 000 €). Le projet porté par la commune de Lannilis est estimé à 115 796 €, le montant maximum de la subvention est de 23 159 €.

Le bureau, à l'unanimité, approuve l'inscription de ce projet au contrat de territoire et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire.

4 - Aide à la pratique du nautisme par les écoles de la C.C.P.A – Christian CALVEZ :

Depuis 15 ans, la C.C.P.A. soutient les séances de voile scolaire sur son territoire par une aide aux écoles et collèges à hauteur de 4,68 € par séance et par élève. Sont concernés le C.V.L. (Aber-Wrach), le Centre Nautique de Plouguerneau, le Club d'Aviron de Paluden et le foyer laïque de Bourg-Blanc (lac de Bourg-Blanc). Seuls les deux premiers ont sollicité la CCPA.

Cette aide est, sauf oubli, revalorisée chaque année en fonction de l'inflation. En l'absence de revalorisation en 2013, elle devrait être portée à 4,92 € pour l'année scolaire 2014-2015.

La C.C.P.A. n'aide normalement pas les activités périscolaires ou extrascolaires, qui relèvent, si elles en font le choix, de la responsabilité des communes. Toutefois cette disposition avait été mise en place dans un souci de soutien d'une activité économique importante sur le Pays des Abers puisqu'elle représente plus de 10 emplois à temps complet entre le Centre de Voile de Landéda (7,5 ETP) et le Centre Nautique de Plouguerneau (3,8 ETP).

Récemment le président de la C.C.P.A. et les maires des communes de Plouguerneau et de Landéda ont reçu, à la demande de ces derniers, les présidents et directeurs des deux structures qui souhaitaient leur faire part de difficultés liées à une forte augmentation des charges (évolution de la réglementation, augmentation du coût du carburant et du matériel, de même que des charges salariales...). Selon elles, la voile scolaire est structurellement déficitaire et ne peut être maintenue que par les recettes des activités de loisirs et sportives : le prix de revient par séance est de 20 € par demi-journée pour une recette de 14,50 € en primaire et de 16 € en collège. Ils sollicitent donc une forte augmentation des aides de la C.C.P.A.

La bonne foi des responsables est incontestable même si, dans l'absolu, une analyse de leur bilan et de leur compte de résultat devrait étayer leur demande. Cette analyse et une comparaison avec d'autres structures sont rendues plus difficiles encore du fait de modes de relations avec les communes, de quantité et de type de prestations, enfin d'une politique d'investissement très différents selon les centres nautiques.

Par ailleurs une augmentation de l'aide de la C.C.P.A. devrait s'accompagner d'un semblable effort des communes sièges des centres nautiques, qui en tirent le principal bénéfice social et économique, de même qu'en terme d'image.

Les différents échanges entre les membres du bureau font apparaître une volonté unanime de soutenir financièrement les deux centres nautiques. Il serait regrettable que les activités proposées et dispensées par les deux centres cessent faute de moyens financiers suffisants.

Sont également évoqués le mauvais état des infrastructures qui accueillent les CVL notamment sur le port de l'Aber Wrac'h (bâtiments et parkings). Le Président, Christian CALVEZ, rappelle que la gestion du port de l'Aber Wrac'h est concédée à la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) qui a, à sa charge, l'entretien et le développement des

équipements existants. Le problème est essentiellement financier, la C.C.I dispose d'une capacité d'investissement insuffisante (de 60 000 à 100 000 € par an) pour effectuer les travaux nécessaires. Devant la difficulté de relever de manière significative les tarifs des redevances pratiqués actuellement, une modification des termes du contrat de concession du port de l'Aber Wrac'h serait à envisager.

Dans ces conditions, il était proposé au bureau d'émettre un avis sur :

1- porter de 4,92 à 5,92 € la participation de la C.C.P.A. qui passerait, sur la base du nombre de séances actuel, de 42 000 €/an à 50 000 € ;

2- proposer aux communes de Plouguerneau et de Landéda de travailler sur une convention pluri-annuelle avec les deux centres nautiques de manière à leur assurer (de même qu'aux collectivités) une visibilité de leurs relations sur 3 ans au moins.

Au terme des échanges, les membres du bureau décident que ces décisions feront l'objet de délibérations qui seront proposées lors de la séance du prochain conseil communautaire.

5- Zone d'Aménagement Concerté de Kerlouis : suivi du dossier – Bernard GIBERGUES

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2013, dans le cadre de sa compétence économique, après bilan de la concertation, étude d'impact et avis de l'autorité environnementale, a décidé d'approuver la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, sur une surface d'environ 24 ha au lieu-dit « Kerlouis », en Lannilis afin :

- de permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire
- d'accueillir le projet de développement d'une unité de structures en bois sur environ 10 ha
- de libérer le centre-ville de contraintes fortes notamment en terme de circulation et de sécurité et de nuisances vis -à-vis du voisinage
- d'assurer une continuité urbaine cohérente au contact des zones d'habitat existantes
- de mettre en œuvre un projet paysager pour réduire l'impact de la zone sur le paysage.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, il a approuvé le programme prévisionnel de construction comprenant :

- l'aménagement d'un espace à vocation industrielle sur environ 9,55ha
- l'aménagement d'un village d'entreprise sur environ 5,48 ha
- l'aménagement d'un pôle d'échanges multi-modal
- la création d'une voirie de déviation de la RD 113 et l'aménagement de carrefours
- la création de voiries internes
- l'aménagement d'un bassin de rétention
- la viabilisation du site

et accepté le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant de 5.563.000 HT, dont une participation d'équilibre de la communauté de communes pour un montant de 428.000€ HT (sous réserve de l'obtention des financements du Contrat de territoire et du Contrat de Pays, d'une part, et de la participation de la commune de Lannilis à la gestion des eaux pluviales).

La Communauté de Communes a fait aussi l'acquisition en début d'année de deux terrains, auprès des conjoints L'HOURRE, pour un montant de 14.159 € (5400 m²) et de Monsieur SEGALIN pour 58.600€ (14 650 m²).

Le 12 mars 2014, a été lancé un appel à concurrence pour le choix d'un aménageur, avec dépôt des

candidatures pour le 05 mai 2014.

Seule la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) s'est portée candidate. La CCPA lui a fait parvenir un dossier de consultation, le 12 juin 2014, pour une date limite de remise de l'offre fixée au 13 juillet 2014.

Missions de l'aménageur

- réalisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux (voirie, réseaux, installations diverses) et parfait achèvement dans les délais prévus (la durée de la concession s'élève à 10 ans).
- réalisation d'une étude d'approche de faisabilité et proposition d'un schéma d'aménagement global du secteur intégrant l'unité de production Tanguy Matériaux.
- élaboration d'un calendrier des ouvrages (dont il a la charge), instruction et suivi des procédures de cessions foncières (après accord du concédant), élaboration d'un plan de trésorerie .
- constitution d'un groupe de pilotage associant les différents acteurs techniques et les interlocuteurs institutionnels (Commune, Communauté, bureaux d'études, Etat..), puis établissement d'un compte rendu et établissement des actes.

A noter qu'un projet d'implantation d'une chaufferie bois (matériaux Tanguy) reliée à un réseau de chaleur pouvant alimenter de nouvelles constructions est à l'étude, mais la solution technique définitive n'est pas encore arrêtée ainsi que la maîtrise d'ouvrage.

La commission « concession d'aménagement » se réunira en septembre pour assister le Président dans le choix du candidat et la négociation du traité de concession.

Par ailleurs des réflexions sont en cours sur l'intérêt et la faisabilité du Pôle d'échanges multimodales et de la déviation de la RD 113.

A ce stade le dossier n'appelle pas de délibération du bureau communautaire.

La décision du choix du concessionnaire ainsi que l'adoption du traité de concession feront l'objet de délibérations qui seront proposées lors de la séance du prochain conseil communautaire.

6- Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « signalétique des zones d'activités économiques » - Bernard GIBERGUES

Lors de sa réunion du 09 janvier dernier, le Bureau communautaire, sur la proposition des commissions « développement économique » et « communication », a décidé d'harmoniser progressivement la signalétique installée dans l'ensemble des zones d'activités économiques présentes sur le Pays des Abers, quelles soient communautaires ou communales. La communauté prendra à sa charge la totalité des coûts de l'opération.

Le cahier des charges préparé par les services prévoit une prestation en 2 phases :

- Phase 1 : diagnostic et propositions : durée de 6 mois.

Cette phase, en concertation avec un groupe de travail restreint, définit les objectifs à atteindre, analyse les éléments de l'existant sur le territoire, matérialise les flux et détermine les différentes propositions qui seront mises en œuvre dans la phase 2. Un Comité de Pilotage validera chaque étape de la phase 1.

- Phase 2 : Mise en œuvre des marchés : durée de 6 mois.

La charte graphique sera précisée, les implantations définies et dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le prestataire retenu élaborera les documents de marchés, assistera la CCPA dans le choix du prestataire, desancements de fabrication, bons à tirer et suivi de chantier.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 19 juin 2014 : 7 entreprises ont déposé une offre ; le cabinet S.E.N.S de PLOUDALMEZEAU a été retenu pour un montant de 22.750€ HT (pour les 2 phases).

L'étude de la 1^{ère} phase débutera dans la première quinzaine de septembre.

Cette attribution de marché n'appelle pas de délibération.

7- Etude d'aménagement de la zone d'activités économique de Penhoat Nord – Bernard Gibergues

Lors des questions diverses de la séance du 3 juillet dernier les membres du bureaux avaient convenu de la nécessité d'aménager une voirie sur un secteur de la zone d'activités économique de Penhoat Nord de 62 364 m².

Depuis cette date une étude a été réalisée et présentée en séance. Elle porte sur l'aménagement d'une voirie lourde d'une surface de 3750 m² qui permettrait de rendre accessible l'ensemble de cette zone. Un bassin de rétention devrait également être aménagé.

Il en ressort un coût d'aménagement global qui s'élèverait à 560 000 € H.T et qui engendrerait, à terme, une augmentation jugée très – voire trop - importante du prix de vente des terrains concernés.

Après plusieurs échanges relatifs à la destination future de ces terrains et des hypothétiques projets d'implantation les membres du bureau considèrent qu'il était nécessaire d'approfondir cette réflexion.

Bernard GIBERGUES informe les membres du bureau que les représentants d'une entreprise ont manifesté leur intérêt pour faire l'acquisition d'une partie de ces terrains (20 000 m²) dans les prochains mois.

Le bureau donne mandat à Bernard GIBERGUES – Vice Président chargé du développement économique – pour définir un nouveau projet d'aménagement qui permettrait d'envisager l'accueil de structures et/ou entreprises.

8 - Rénovation de la Maison du lac - présélection de quatre maitres d'oeuvre – Guy TALOC :

Lors de sa réunion du 06 mars 2014, le Bureau communautaire a validé les éléments du programme de travaux qui ont été préparés par la Direction et transmis au programmiste pour mise en œuvre.

Le Bureau a aussi exprimé le souhait de réaliser la salle de réunion au rez de chaussée, et donné son accord au lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'oeuvre.

Le 03 juin dernier une consultation selon procédure adaptée, en 2 étapes, a été lancée en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'oeuvre.

Un dossier programme préparé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été soumis aux candidats et la remise des candidatures a été arrêtée au 25 juin 2014.

La commission de sélection des candidatures s'est réunie le 08 juillet ;

elle a analysé 38 candidatures en s'appuyant sur un document préparé par PREPROGRAM.

Dans un premier temps, la commission a rejeté 20 candidatures (groupes «peu satisfaisant» ou «satisfaisant»).

Après analyse des 18 plis du groupe « satisfaisant », 10 plis ont été retenus.

Le troisième tour, après examen des « plaquettes » des concurrents, a permis de retenir 4 cabinets qui ont été admis à présenter une offre, il s'agit de :

- L'agence Philippe BRULE Architecte (Quimper),
- L'agence Ollivier BAILLOT Architectes (Morlaix),
- L'agence ENO Architectes (Brest),
- L'agence Collectifs d'architectes (Brest).

Un dossier de marché leur a été adressé le 31 juillet ;

Après visite sur site des candidats le 05 septembre, et séance de questions/réponses, ceux-ci seront invités à remettre leur offre pour le vendredi 19 septembre, à 12 heures, délai de rigueur.

C'est la commission d'appel d'offres qui sélectionnera un candidat lors de sa séance du 09 octobre prochain.

Pour information cette commission est présidée par le Président de la CCPA et est composée de 5 autres

élus communautaires, il s'agit de :

- Christine CHEVALIER, Marie Annick CREAC'HCADEC, Roger TALARMAN, Guy TALOC, Jean François TREGUER.

Cette phase du dossier n'appelle pas de délibération.

9 - Acquisition de bureaux modulaires pour le centre technique communautaire – Guy TALOC

3dbc040914

La Communauté de communes du pays des abers (CCPA) dispose d'un centre technique situé au lieu dit « Menez Bihan » sur la commune de Bourg Blanc, où sont situés les services de collecte et traitement des déchets, voirie, espaces naturels sensibles (E.N.S), déchèteries et l'atelier communautaire.

Les locaux étant insuffisants pour accueillir les bureaux des chefs d'équipes voirie, E.N.S et déchèterie, la CCPA souhaite agrandir sa capacité d'accueil de 2 à 3 équivalents bureaux positionnés sur la façade ouest du bâtiment.

Il est proposé l'acquisition d'un groupe modulaire de 2 à 3 équivalents bureaux, soit une surface d'environ 30 m². Ce local sera cloisonné en bureaux pour les chefs d'équipes et local de stockage de petits matériels.

Il est proposé d'acquérir cet équipement dans le cadre d'un marché public de fourniture, pour une estimation de 50 000 € (pose et fourniture). Il est rappelé que cet investissement est inscrit au budget prévisionnel 2014. En cas d'extension futur du bâtiment, qui rendrait cet équipement modulaire superflue, celui-ci pourra être soit vendu, soit réaffecté sur un autre site (déchèterie, port de l'Aber Benoit, ...).

Un permis de construire selon le formulaire Cerfa n°13409 * 03 devra être déposé en mairie de Bourg Blanc avant l'installation de l'équipement.

Le bureau, à l'unanimité, valide ce projet et autorise le Président à signer les contrats à intervenir dans le cadre de cette procédure de marché public.

10 - Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) – Christian CALVEZ

4dbc040914

Le frelon asiatique est une espèce invasive présente sur notre département depuis l'année 2011. Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles, est désormais avéré.

La mise en place, en 2011, d'un réseau de surveillance et d'un programme de lutte par la FDGDON du Finistère (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) a permis de freiner la progression de cette espèce sur le département.

Depuis 3 ans la FDGDON organise la recherche et la destruction systématique des nids. Cette démarche a permis de contrôler la colonisation de l'espèce. Cependant, après un hiver clément ayant permis une survie importante des frelons, la colonisation de l'espèce a explosé au printemps 2014.

Aussi la FDGDON nous alerte sur les limites organisationnelles et financières de leur dispositif et propose la mise en place d'une lutte collective à l'échelle du département.

Dans le but de poursuivre l'action engagée et d'adapter le dispositif au risque grandissant lié à cette espèce invasive la FDGDON sollicite une participation financière de la CCPA. Cette contribution permettrait d'assurer la destruction des nids présents sur le territoire communautaire, dans des conditions d'efficacité optimale et malgré l'augmentation inéluctable du nombre d'interventions.

Au vu de l'absence de foyers détectés en 2013 et de la progression de l'espèce, le nombre d'interventions estimées sur le territoire de la CCPA est de 5 interventions pour l'année 2014. Ce qui représente une

participation financière de 750 € TTC, soit 150 € par intervention.

D'autres intercommunalités, également sollicitées, ont répondu favorablement.

Une convention spécifique est annexée à la présente délibération.

Le bureau, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place de ce dispositif (dans la limite de 7 au maximum par an) au titre des années 2014 et 2015 et autorise le Président à signer la convention proposée par la FDGDON. Jean-François TREGUER ne prend pas part au vote.

II - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Brest Terres Océanes » – Andrew Lincoln

Depuis plus de deux ans les élus et agents des acteurs institutionnels touristiques du Pays de Brest que sont les offices du tourisme, les communautés, les pays touristiques et la CCI de Brest travaillent ensemble avec un seul et même objectif économique qui est le maintien voire le développement de la fréquentation touristique.

Le premier objectif a été de concevoir une stratégie marketing partagée pour mieux vendre le territoire du pays de Brest. Cette destination, dénommée dorénavant « Brest terres océanes », fait d'ores et déjà officiellement partie des dix grandes destinations touristiques régionales voulues par la région Bretagne.

Un plan d'actions visant à promouvoir la destination « Brest terres océanes » a été élaboré et est mis en oeuvre. C'est ainsi que la traduction graphique de « Brest terres océanes » a été produite en 2013 et qu'un site internet est opérationnel depuis quelques mois.

L'organisation actuelle pour porter ce projet s'appuie sur le pôle métropolitain qui coordonne et met en réseau l'ensemble des acteurs institutionnels précités. Cette organisation, utile pour initier le projet, n'a pas vocation à perdurer car elle ne permet pas une véritable mutualisation des moyens contribuant à une plus grande efficacité et réactivité en phase opérationnelle.

D'autre part, les missions d'accompagnement des professionnels et de coordination des projets d'aménagements et d'équipements touristiques doivent également être mutualisées pour renforcer la qualité de l'offre touristique.

Pour conforter la démarche, le bureau du pôle métropolitain réuni le 26 mars a approuvé le principe de fusionner les 5 pays touristiques existants actuellement sur le Pays de Brest sous réserve des délibérations favorables des 7 communautés.

Le bureau (séance du 6 juin 2013) et le conseil (séance du 19 décembre 2013) ont approuvé le regroupement du Pays de Brest en un seul « Pays Touristique ».

La Mise en place d'une structure de gestion unique pour le tourisme est prévue pour le 1^{er} janvier 2015. Elle prendra la forme d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.) dénommé « Brest terres océanes » et qui sera constitué pour une durée indéterminée entre :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays de Brest, à savoir :

- Brest métropole océane
- Communauté de communes du Pays d'Iroise
- Communauté de communes du Pays des Abers
- Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
- Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas
- Communauté de communes de l'Aulne Maritime
- Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon

Les organisations de professionnels du tourisme suivantes :

- L'association du club des hôtels – pointe de Bretagne
- L'association des campings – pointe de Bretagne
- L'association Loisirs en Finistère
- L'association des restaurateurs – pointe de Bretagne
- L'association des Gîtes de France du Finistère
- L'association Clévacances du Finistère
- Fédération des agences réceptives en Bretagne

Et les acteurs touristiques suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- Brest'aim
- l'Office de tourisme de Brest métropole océane
- Nautisme en Finistère

La zone géographique couverte par le G.I.P sera le Pays de Brest et Ouessant.

Ce G.I.P aura pour objet la promotion de la destination Brest terres océanes qui comprendra principalement : la commercialisation, l'accompagnement des professionnels du tourisme, la coordination et l'organisation de l'offre touristique.

Ces missions seront conduites en étroite partenariat avec les offices du tourisme et les instances départementales et régionales du tourisme.

Un projet de convention fixant les modalités de fonctionnement, d'administration et de financement du GIP figure en annexe.

Le montant de la participation de chacun des membres constitutifs du GIP sera voté au prochain bureau du Pays de Brest qui se tiendra le 16 septembre prochain.

La contribution annuelle de la CCPA devrait s'élever à environ 38 000 €. Une réflexion devra être menée, en interne, afin d'éviter des doublons avec les financements actuellement versés aux opérateurs touristiques locaux (l'Office du tourisme du pays des Abers et l'Agence de développement).

Les membres du bureau émettent un avis de principe favorable quant à l'adhésion de la CCPA au G.I.P « Brest Terres Océanes ».

Le conseil communautaire sera invité, lors de la séance du 16 octobre prochain, à se prononcer sur cette adhésion.

I 2 - Prise en charge financière des frais de déplacements occasionnés par les conseillers communautaires à l'occasion des réunions des instances communautaires

– Christian CALVEZ

5dbc040914

Lorsque les membres des conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de l'EPCI, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la

leur (article L5211-13 du code général des collectivités territoriales).

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les modalités d'application du présent article. La prise en charge financière se fera sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Le point de départ de prise en charge des frais de déplacement sera la résidence familiale de l'élu.

Pour simplifier et limiter les coûts de gestion administrative inhérente au calcul et versement de ces indemnités il est proposé de procéder à ces versements une fois par an sur présentation d'un état de frais de déplacement élaboré par les services communautaires et complété par chaque élu (voir document joint en annexe).

Le bureau, à l'unanimité, donne son accord sur la mise en place de ce dispositif de prise en charge.

13 - Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ

6dbc040914

Le poste de technicien chargé de la gestion des espaces naturels sensibles (E.N.S) n'est pas permanent et fait l'objet, chaque année depuis le mois de septembre 2012, de l'élaboration d'un contrat de travail d'une durée d'un an. La constitution d'un service E.N.S et d'une équipe composée actuellement de trois agents (un technicien et deux adjoints techniques) a démontré son utilité et bon fonctionnement.

Le poste de technicien chargé de la prévention des déchets se trouve être dans la même situation depuis le mois d'octobre 2011.

Compte tenu de l'article 3 de la loi 84-53 relative au statut de la fonction publique territoriale, qui précise les règles de recrutement dans les collectivités territoriales, il est proposé d'intégrer ces deux postes au tableau des effectifs sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé aux membres du bureau de modifier en conséquence le tableau des effectifs à la date du 1er septembre 2014 :

I- Filière administrative :

- Directeur Général des services – 20000 à 40000 hab : **1** (*emploi fonctionnel*).
- Directeur territorial de classe normale : **1**
- Attaché principal : **1**
- Attaché : **1**
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : **1**
- Rédacteur : **2**
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : **1**
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : **1**
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : **2**
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : **2**

II- Filière technique :

- Ingénieur principal territorial : **1**
- Technicien principal de 1^{ère} classe : **1**
- Technicien supérieur principal de 2^{ème} classe : **4**
- Agent de maîtrise principal : **1**
- Agent de maîtrise : **2**
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **12**
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : **11**
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : **2**
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : **17** dont 16 T.C dont 1 T.I (16/35^{ème})

(T.C : temps complet – T.I : temps incomplet)

(Tous les temps sont indiqués en centième d'heure)

Le bureau communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition de modification des effectifs telle que présentée ci-dessus.

14 - Indemnité du receveur – Jean François TREGUER

7dbc040914

Conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 2/03/1982, au décret 82/979 du 19/11/1982, et à l'arrêté interministériel du 16/12/1983 modifié, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Jusqu'à présent, il était alloué 100% de cette indemnité au Trésorier de Plabennec, Receveur de la CCPA.

Le montant de cette indemnité, à 100%, est indexé chaque année sur les données budgétaires des trois exercices précédents. Pour information, en 2013, le montant alloué au Trésorier a été de 2 004,49 € brut.

Il est aussi proposé de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.

Le bureau donne un avis favorable à l'attribution de l'indemnité du receveur du montant de 2004,49€. Il ne retient pas l'indemnité de confection des documents budgétaires.

15- Convention CCPA / pôle Emploi - Marie Annick CRÉAC'HCADEC :

8dbc040914

Les Maisons de l'Emploi concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Elles contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent en complémentarité avec Pôle Emploi :

- à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi

- au maintien et au développement de l'activité avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires..

Le projet de convention (figurant en annexe) qui est soumis au Bureau de Communauté précise ces modalités de fonctionnement entre les partenaires pour une durée de 2 ans.

Le bureau, à l'unanimité, donne son accord pour poursuivre ce partenariat et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi.

16- Convention de mise à disposition du logiciel OPUS - Marie Annick CREAC'HCADEC

9dbc040914

Madame la Vice-Présidente expose au Bureau que dans le cadre de la convention de partenariat avec Pôle Emploi, celui-ci met à la disposition de la Maison de l'Emploi le logiciel OPUS, via le canal internet, qui a pour but d'améliorer les mises en relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur.

Grâce à cet outil les agents des maisons de l'Emploi peuvent accéder à la base d'informations actualisées utilisée par les agents de Pôle Emploi.

A noter que cet outil permettra à la maisons de l'emploi de réaliser très rapidement une « présentation de candidats » à un recruteur dès la mise en ligne de l'offre.

Pour cela une convention doit être établie entre la CCPA et le pôle emploi (projet de convention figurant

en annexe, durée de deux ans).

Le bureau décide, à l'unanimité, de poursuivre ce partenariat et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi.

17 - Questions diverses

- Formation d'assermentation d'un agent de la CCPA pour devenir garde du littoral et prise en charge des frais réels

10dbc040914

Le Conservatoire du Littoral, dans une lettre du 17 juin dernier, indique à la CCPA que le Garde du Littoral peut être assermenté. Cette assermentation procure au garde du littoral, ayant obtenu le diplôme, des pouvoirs de police uniquement sur les terrains du Conservatoire du Littoral. Sur le territoire de la CCPA ce pouvoir de police s'appliquerait sur les dunes de Ste Marguerite (50 ha), le marais de Broënnou (17 ha) et la pointe du Vill (9 ha).

A la suite de cette formation, l'objectif est de pouvoir réagir de manière adaptée en fonction du degré d'infraction constaté.

La police n'est pas l'activité principale des gardes du littoral, mais elle constitue un recours parfois nécessaire pour contenir certains débordements.

Le Conservatoire du Littoral propose une formation d'assermentation qui aura lieu à Montpellier du 15 septembre au 03 octobre prochain.

Le technicien chargé de la gestion des espaces naturels sensibles est inscrit à cette formation, l'objectif étant qu'il dispose d'une assermentation lui permettant d'exercer pleinement ses attributions qui incluent notamment la surveillance des lieux.

Compte tenu du lieu et de la durée de la formation, il est proposé que l'agent puisse se déplacer en avion. Le remboursement des frais de l'agent pour le déplacement et les repas se fera au réel.

Le bureau émet un avis favorable à la proposition de formation d'assermentation d'un agent de la CCPA et à la prise en charge de ses frais réels.

- Attribution d'un cadeau aux agents de la communauté à l'occasion de leur départ en retraite

11dbc040914

Il est proposé aux membres du bureau d'attribuer un cadeau d'une valeur de 150€ aux agents de la CCPA qui partent en retraite. Sur le plan comptable, ce cadeau peut être traité par voie de facturation adressée à la communauté de communes ou sous la forme d'un bon d'achat.

Le bureau donne son accord pour l'attribution d'un cadeau aux agents de la communauté à l'occasion de leur départ en retraite.

- Présentation de l'extranet de la CCPA

Fin de séance à 20H45